

Deuxième séance, mercredi 6 octobre 2010

Présidence de M^{me} Solange Berset, présidente

SOMMAIRE: Communications. – Projet de décret N° 196 portant dépôt d'une initiative cantonale à l'Assemblée fédérale (pas de 60 tonnes sur les routes suisses); entrée en matière, lecture des articles et vote final. – Projet de décret N° 199 relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement pour l'aménagement du réseau routier cantonal en relation avec des travaux éditoriaux; entrée en matière, 1^{re} lecture, 2^e lecture et vote final. – Projet de loi N° 203 modifiant la loi sur les finances de l'Etat (adaptation au nouveau modèle comptable harmonisé); entrée en matière, 1^{re} lecture, 2^e lecture et vote final. – Motion M1095.10 Markus Bapst/Emanuel Waeber (réservation des moyens du fonds d'infrastructures pour les transports publics); prise en considération. – Projet de loi N° 189 sur l'emploi et le marché du travail (LEMT); 1^{re} lecture (suite), 2^e lecture et vote final. – Elections judiciaires.

La séance est ouverte à 8 h 30.

Présence de 103 députés; absents: 7.

Sont absents avec justifications: M^{me} et MM. Moritz Boschung-Vonlanthen, Jacques Morand, Benoît Rey, Erika Schnyder, Olivier Suter et Laurent Thévoz.

Est absent sans justification: M. Daniel Brunner.

M^{me} et MM. Isabelle Chassot, Pascal Corminbœuf, Anne-Claude Demierre et Erwin Jutzet, conseillères et conseillers d'Etat, sont excusés.

Communications

La Présidente. Je vous rappelle que tous les membres du Grand Conseil sont invités à une séance du FIR qui aura lieu le mardi 23 novembre 2010, de 12 heures à 14 heures, à la salle Atrium à l'Hôtel Alpha Palmiers de Lausanne. Le thème de la manifestation est le suivant: «Zone métropolitaine de Zurich: quel rôle pour les législatifs?»

- Le Grand Conseil prend acte de ces communications.

Elections judiciaires

Un-e Procureur-e général-e

Studer Theo (PDC/CVP, LA). C'est la première fois durant cette législature que la Commission de justice ne vous soumet pas une proposition pour un seul candidat et cela pour les raisons suivantes.

La Commission de justice a auditionné les trois candidats. Elle est arrivée à la conclusion que les trois candidats sont capables de bien assumer la fonction de procureur général et cela à un niveau équivalent. Les opinions des membres de la Commission de justice étaient partagées. Un vote n'aurait pas eu un résultat clair mais plutôt une petite majorité pour l'un ou l'autre des candidats. En outre, la Commission de justice était consciente que les candidats seraient auditionnés également par les groupes politiques et qu'ainsi les députés auraient la possibilité de se forger leur propre opinion.

Projet de décret N° 196 portant dépôt d'une initiative cantonale à l'Assemblée fédérale (pas de 60 tonnes sur les routes suisses)¹

Rapporteur: **Nicolas Rime (PS/SP, GR).**

Commissaire: **Georges Godel, Directeur de l'aménagement, de l'environnement et des constructions.**

Entrée en matière

Le Rapporteur. Notre commission s'est réunie le 22 septembre dernier pour traiter de cet objet. Nous tenons à remercier le Conseil d'Etat pour le traitement rapide de cette motion. Je ne vais pas redévelopper ici la motion mais, pour rappel, le Conseil d'Etat suit les motionnaires et propose de transmettre à Berne une initiative cantonale demandant l'interdiction des soixante tonnes en Suisse. En effet, l'Union européenne envisage d'introduire les soixante tonnes sur ses routes comme il en existe déjà dans certains pays nordiques et certaines pressions sont déjà depuis quelque temps exercées sur la Suisse pour que nos routes y soient ouvertes.

Si tous les membres de la commission ont accepté le décret, une discussion a toutefois eu lieu pour savoir si cette initiative était nécessaire. Pourquoi une telle initiative si le Conseil fédéral et le Parlement fédéral sont également contre l'introduction de ces «gigaliners». Notre commission est arrivée aux conclusions

¹ Message pp. 1591ss.

suivantes. Tout d'abord, la majorité actuelle à Berne s'est prononcée pour cette interdiction mais la pression de certains lobbies étant constante, il n'est pas impossible de voir cette majorité changer un jour.

Si Fribourg, comme d'autres cantons, manifeste son opposition aux soixante tonnes, cela donnera encore un peu plus de poids à cette position. Deuxièmement, une ouverture de nos routes aux soixante tonnes favoriserait clairement les transporteurs étrangers au détriment de nos transporteurs suisses et ceux-là ont déjà passablement souffert de la concurrence européenne ces dernières années. Finalement, notre canton vient de refaire à grands coûts toutes ses infrastructures pour les quarante tonnes, il serait impensable de recommencer le travail pour les soixante tonnes.

Avec ces considérations, notre commission vous propose d'accepter cette motion et d'y donner suite selon la proposition du Conseil d'Etat.

Le Commissaire. Je remercie le président de la commission pour son rapport. Comme vous avez pu le constater, le Conseil d'Etat reconnaît le bien-fondé de la motion, propose son acceptation et d'y donner suite directement. Dans la position du Conseil d'Etat, nous avons clairement démontré que ce n'est pas le tonnage par essieu en tant que tel qui pose problème mais bien la résistance à la fatigue à long terme due aux sollicitations des passages de véhicules lourds. Cette sollicitation est aussi déterminante dans le dimensionnement des ouvrages. Or, vous le savez, nos 640 kilomètres de routes cantonales ne sont pas aptes à une augmentation de cette ampleur. D'ailleurs dans le rapport dont vous avez eu l'occasion de prendre connaissance l'année dernière – rapport N° 165 – nous avons clairement démontré l'état de nos routes. Nous nous y attelons et mettons les moyens nécessaires pour rattraper le retard dans l'entretien mais il n'est pas question aujourd'hui d'aller plus loin dans le tonnage.

Par conséquent, je vous demande d'entrer en matière et d'accepter le décret tel que proposé.

de Roche Daniel (ACG/MLB, LA). Die Fraktion Mitte-Links-Bündnis hat von der Botschaft 196 Kenntnis genommen und unterstützt sie.

Wir haben in der Fraktion noch den Änderungsantrag von Christa Mutter diskutiert. Sie wird ihn selber vorstellen können, wenn ich mich nicht irre. Wir unterstützen diesen Änderungsantrag ebenfalls.

Wir denken, es ist wichtig, dass wir uns gegen die 60-Tonnen-Lastwagen in unserem Kanton und in unserem Land wehren: Sie sind zu gross, sie machen unsere Strassen kaputt, sie bringen noch mehr gefährlichen Verkehr in unser Land. Hingegen denken wir, dass dieser Zusatz, wenn er denn möglich ist, eine Präzisierung und etwas Neues noch in unsere kantonale Initiative an die Bundesversammlung bringt.

Ich bitte Sie also, dem Staatsrat zuzustimmen und unserem Änderungsantrag ebenso zuzustimmen.

Glauser Fritz (PLR/FDP, GL). La réponse du groupe libéral-radical à la question: Voulons-nous des véhicules de soixante tonnes, nommés «gigaliners», sur nos routes? C'est clairement non! Les raisons principales

sont les mêmes que celles présentées par le rapporteur ainsi que par le commissaire du gouvernement. Nos routes ne sont pas adaptées aux véhicules de ce poids et de cette longueur et l'adaptation du réseau à ces véhicules serait beaucoup trop onéreuse.

De plus, les entreprises de transport de notre pays souffriraient de cette concurrence européenne ciblée sur le transport des marchandises de dépôt à dépôt. Dans l'Union européenne, les dimensions et les poids maximaux sur les véhicules utilitaires utilisés pour le trafic intérieur et le trafic transfrontalier sont fixés dans la directive 96/53/CE. Jusqu'à maintenant, les prescriptions suisses figurant dans la loi fédérale sur la circulation routière et dans les ordonnances correspondantes s'y réfèrent. Dans divers pays, en Suède et Finlande par exemple, des véhicules, respectivement des combinaisons de véhicules, dérogeant aux directives sont déjà autorisés ou sont bénéficiaires d'une autorisation provisoire pour effectuer des tests aux Pays-Bas, au Danemark, en Belgique et en Allemagne. Par ailleurs, la discussion relative à une modification générale de cette directive prend des formes de plus en plus concrètes. De ce fait, il est important que nous donnions un signal clair contre les «gigaliners».

Par conséquent, le groupe libéral-radical vous invite à accepter la motion ainsi que le projet de décret, «pas de soixante tonnes sur les routes suisses», comme il est présenté par le Conseil d'Etat!

Piller Valérie (PS/SP, BR). Le groupe socialiste a pris connaissance avec satisfaction du projet de décret qui nous est soumis. Il est en effet important de dire non à l'arrivée de ces dinosaures sur nos routes suisses.

Ces méga-camions mettraient gravement en péril la sécurité du trafic et auraient un impact considérable sur les infrastructures existantes. Si la circulation de tels véhicules était autorisée, cela irait à l'encontre des principes défendus par l'initiative des Alpes. C'est pourquoi cette initiative cantonale donnera un appui supplémentaire aux initiatives des cantons de Neuchâtel, Lucerne et Genève, qui ont déjà été déposées au niveau fédéral. Ce qui est réjouissant, c'est de savoir que le Conseil des Etats a accepté une motion de la Commission des transports qui demande d'inscrire dans la loi une longueur maximum de 18,75 mètres.

Avec toutes ces considérations, nous vous prions de bien vouloir soutenir ce projet de décret.

Binz Joseph (UDC/SVP, SE). Zum Dekret über die Einreichung einer Standesinitiative bei der Bundesverwaltung bezüglich 60-Tonnen-Lastwagen auf Schweizer Strassen nimmt die SVP wie nachfolgend Stellung: In den letzten 15 Jahren hat die EU nicht nur in der Angelegenheit Verkehr ziemlich alles nach sogenannten EU-Normen genormt. Jeder Nutzfahrzeughalter musste daher auf Verordnung des Parlaments seinen Wagenpark dementsprechend um- und ausrüsten.

Dies alles schlägt sich selbstverständlich in der Buchhaltung unter Wagenhaltung, Wagenpark nieder. Das sind alles Faktoren, damit der Schweizer Transporteur mit dem ausländischen nicht mehr konkurrieren kann. So wurde der Schweizerische Fahrzeughalter Jahr um

Jahr zur Kasse gebeten: Ausser Spesen nichts gewesen.

Auch die Gesamtgewichtserhöhung in der Schweiz von 32 auf 40 Tonnen hat ausser Neuinvestitionen an Tätigkeiten unter dem Strich nichts gebracht. Auch das Endresultat kann mit den 60-Tonnen-Lastwagen so enden. Die einzige Gewinnerin der Zulassung der 60-Tonnen-LKWs wird die verladende Wirtschaft sein, sprich: die Speditionen. All die anderen sind Verlierer.

Die Schweiz war und ist in der Umsetzung dieser EU-Normen ein Musterschüler.

Aus all diesen Gründen und dank der gut beschriebenen Botschaft Nr. 196 empfiehlt die SVP die Motion und den Dekretsentwurf zur Annahme, damit die Einreichung einer Standesinitiative auf Bundesebene vorgenommen wird. Ansonsten geht der Bundesrat und das Parlament einmal mehr vor der EU auf die Knie.

Fasel Josef (PDC/CVP, SE). Beim Zuhören meiner Vorredner muss ich sagen, dass ich keine neuen Argumente habe. Es wurde auch in der Presse zu diesem Thema schon geschrieben und da wurde gesagt: «Les engins inadaptés aux routes suisses» und das ist das prinzipielle Problem dieser 60-Tönnner. Wir haben Angst, dass unsere Strassen unter dieser riesigen Last weiter leiden würden. So haben auch verschiedene Kantone, der Bund und selbst die Transporteur-Vereinigung zu diesen 60-Tonnen-Lastwagen Nein gesagt. Die CVP ist da nicht anderer Ansicht und wir bitten Sie, die Motion in dem Sinne zu unterstützen.

Le Commissaire. Je constate que tous les députés qui sont intervenus sont pour ce message tel que proposé par le Conseil d'Etat. Je n'ai rien d'autre à ajouter.

– L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

Lecture des articles

ART. 1

Le Rapporteur. La commission a soutenu l'article 1 tel que proposé par le Conseil d'Etat.

Mutter Christa (ACG/MLB, FV). Je vous fais cet amendement ici pour que notre travail ait un sens et pour ne pas travailler dans le vide. La commission, bien entendu, a examiné l'initiative cantonale qui a été déposée mais elle a fait son travail sans connaître les travaux du Parlement suisse en la matière.

Entretemps, six autres initiatives cantonales, avec une teneur identique, ont été traitées par le Conseil des Etats et le Conseil des Etats ne leur a pas donné suite parce que lui-même voulait aller plus loin.

Aux niveaux suisse et européen, on discute aujourd'hui bien sûr de la teneur des soixante tonnes qui pose problème mais on se rend compte que très souvent – comme le commissaire du gouvernement l'a dit dans son entrée en matière – ce n'est pas toujours le poids par essieu qui est problématique mais surtout aussi le gabarit de ces camions. La tendance, aujourd'hui, est de ne pas forcément construire des soixante tonnes mais des camions qui présentent une sur-longueur à

25 mètres, qui sont plus hauts que les 4 mètres ou plus larges que les 2,55 mètres actuellement en vigueur au niveau suisse et au niveau européen. Fin septembre, le Conseil des Etats a adopté une motion qui veut mettre dans la loi l'interdiction des soixante tonnes et des camions qui ont une longueur de 25 mètres. Il veut mettre maintenant dans la loi une longueur maximale de 18,75 mètres.

Je vous propose aujourd'hui, pour ne pas envoyer simplement la septième initiative cantonale – dont le Conseil des Etats ne veut pas – mais de préciser qu'on ne veut pas de gabarits supplémentaires. C'est bien un thème sur lequel les milieux écologiques – que je représente – sont totalement d'accord avec les milieux défendant les transports routiers pour lesquels c'est une concurrence impossible. Je pense que si vous regardez nos tunnels, nos routes, il est clair que des camions qui sont plus hauts que 4 mètres ou plus larges que 2,55 mètres actuels seraient une chose impossible dans notre réseau routier.

Comme le Conseil National aura de toute façon l'occasion de discuter de ce thème après le Conseil des Etats, je vous prie d'envoyer une initiative cantonale plus précise que le texte actuel pour donner une nouvelle impulsion à cette discussion au niveau national.

Binz Joseph (UDC/SVP, SE). Bezüglich des Antrages von Christa Mutter frage ich mich Folgendes:

1. Ich habe schon in der Kommission gesagt, dass meines Wissens die Länge eines Camions und Anhängers 18 m und nicht 18.75 m ist. Ob hier ein Fehler vorliegt, weiss ich nicht.

2. Wenn man die Länge angibt, muss man alles genau festhalten. Ein Sattelschlepper hat eine Länge von 16 Metern, das muss dann auch präzisiert werden. Dann muss man ins Detail gehen. Ich bin gegen diesen Antrag. Und dann zu den 2.55 m: Vor Jahren hatten wir 2.50 m in der Schweiz. In der Schweiz haben wir uns auf die 2.55 m angepasst.

Betreffend dem Kühltransport und der Isolation: Also ich möchte hier nicht um Millimeter feilschen. Es geht hier um 20 t mehr Nutzlast, das andere würde ich nicht reintun.

Cotting Claudia (PLR/FDP, SC). A ma connaissance, la longueur maximale des véhicules est de 18,75 mètres et cette longueur est fixée dans l'article 65 de l'ordonnance sur les règles de la circulation routière, qu'on appelle l'OCR. M^{me} Mutter, par son amendement, voudrait que cela soit fixé dans une loi. Or, en principe, il ne semble pas judicieux de régler la longueur des véhicules au niveau de la loi, d'une part, du fait des longs délais nécessaires pour procéder à un changement au niveau de la loi. Une adaptation ultérieure rapide en cas de changement au niveau international serait ainsi inutilement entravée. D'autre part, de telles dispositions concernant les mesures n'ont en principe rien à faire au niveau d'une loi car elles doivent être considérées comme des dispositions d'exécution, ce qui est déjà le cas maintenant.

Au risque de me répéter, le fait d'introduire des «gigaliners» en Suisse ne semble ni approprié ni possible et l'idée n'est pas acceptée. Néanmoins, il convient d'ob-

server les évolutions internationales puisque, avec les accords bilatéraux, le Conseil fédéral devra prendre une décision lorsque la question lui sera posée. En tout cas, l'Union européenne pourrait imposer certaines servitudes ou justifier les adaptations qui sembleraient appropriées pour rester compatibles au niveau international. Et là, les négociations seront certainement importantes. Cela doit donc faire l'objet d'un examen nuancé suivant les cas. D'autres dimensions de véhicules pourraient à l'avenir se révéler appropriées et il existe certainement des solutions intermédiaires entre les 18,75 mètres pour les quarante tonnes et les 25 mètres pour les soixante tonnes. Le mot «gigaliner» comprend de nombreux aspects problématiques qu'il convient d'examiner séparément: la longueur, le rayon des roues, le poids au mètre, le poids total, les places de stationnement, la configuration des routes, notamment lorsqu'il y a des giratoires et virages. Il y a également la question de la rentabilité au niveau des entreprises de transport et une question de l'utilisation spécifique d'énergie par tonne de véhicule. Le chantier est donc très vaste avant d'imaginer que ces camions de soixante tonnes ne puissent être introduits en Suisse, ou en tout cas autorisés de passage en Suisse.

M^{me} Mutter a dit notamment que ces soixante tonnes posent problème. Pour le moment, ils ne posent pas de problème puisqu'ils ne passent pas! En matière de hauteur, de longueur et de largeur, il faut savoir que des dérogations, pour des véhicules des transports spéciaux avec des sur-largeurs et des surpoids, sont déjà données avec des autorisations spéciales. La chose n'est donc pas impossible. Lorsqu'il faut transporter du gros matériel des CFF, c'est quand même les camions qui le font avec des dérogations! Je m'oppose donc à cet amendement.

Mutter Christa (ACG/MLB, FV). Permettez-moi de répondre aux députés Binz et Cotting.

Au député Binz, les 18,75 mètres sont bien la longueur maximale actuellement fixée dans l'ordonnance. Vos députés, au Conseil des Etats, ont approuvé cette longueur maximale.

A M^{me} Cotting, je dirai que les autorisations spéciales pour des transports spéciaux ne sont pas en cause; c'est un article qui prévaut toujours. Je n'ai pas dit que c'est seulement les soixante tonnes qui posent problème mais bien le gabarit des camions.

Le Rapporteur. La commission n'ayant pas traité la proposition de M^{me} Mutter, je ne peux donc pas me prononcer en son nom.

Le Commissaire. Comme l'a dit le président, le Conseil d'Etat et la commission n'ont pas traité de cet objet, on ne peut donc pas se prononcer en tant que tel. Néanmoins, sous l'angle technique, je rappelle que, comme M^{me} Mutter l'a mis dans son amendement, la situation actuelle prévue dans l'ordonnance, c'est bien 18,75 mètres, une hauteur de 4 mètres et une largeur de 2,55 mètres. A titre personnel, j'aurais éventuellement été d'accord pour les 18,75 mètres. Concernant les deux autres paramètres, les 2,55 mètres, je pense que c'est beaucoup plus judicieux de laisser ça dans

l'ordonnance. L'évolution technique va extrêmement vite. On l'a vu dans un autre secteur que je connais bien, l'agriculture. Les véhicules changent, la technique change. Je pense que ce serait une erreur de vouloir les faire figurer dans la loi.

Par conséquent, je vous demande, au nom du Conseil d'Etat, de refuser cet amendement.

La Présidente. Je vous donne connaissance de l'amendement de M^{me} Mutter. Après «soixante tonnes», rajoutez: «une longueur de 18,75 mètres, une hauteur de 4 mètres et une largeur de 2,55 mètres».

- Au vote, l'amendement Mutter est refusé par 68 voix contre 26. Il n'y a pas d'abstention.

Ont voté oui:

Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Berset (SC, PS/SP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Brodard V. (GL, PS/SP), Burgener (FV, PS/SP), Chassot (SC, ACG/MLB), Corninboeuf (BR, PS/SP), de Roche (LA, ACG/MLB), Duc (BR, ACG/MLB), Emonet (VE, PS/SP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Ganioz (FV, PS/SP), Gendre (SC, PS/SP), Hänni-F (LA, PS/SP), Jelk (FV, PS/SP), Lehner (GL, PS/SP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (,), Roubaty (SC, PS/SP), Schneider (LA, PS/SP), Thomet (SC, PS/SP).
Total: 26.

Ont voté non:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Bourgnone (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Collaud (BR, PDC/CVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Cotting (SC, PLR/FDP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Weck (FV, PLR/FDP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel (SE, PDC/CVP), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Genoud (VE, UDC/SVP), Glardon (BR, PDC/CVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Menoud E. (GR, PDC/CVP), Menoud Y. (GR, PDC/CVP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Savary (BR, PLR/FDP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel (LA, PDC/CVP), Studer A. (SE, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thalman-B (LA, UDC/SVP), Thürler (GR, PLR/FDP), Vez (FV, PDC/CVP), Vial (SC, PDC/CVP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zürcher (LA, UDC/SVP).
Total: 68.

- Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

ART. 2, TITRE ET CONSIDÉRANTS

- Adoptés.

- La lecture des articles est ainsi terminée. Il est passé au vote final.

Vote final

- Au vote final, ce projet de décret est adopté dans son ensemble, sans modification, par 89 voix contre 0. Il y a 2 abstentions.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Berset (SC, PS/SP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Bourgnicht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burgener (FV, PS/SP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Collaud (BR, PDC/CVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Corminboeuf (BR, PS/SP), Cotting (SC, PLR/FDP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), de Weck (FV, PLR/FDP), Duc (BR, ACG/MLB), Emonet (VE, PS/SP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel (SE, PDC/CVP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Ganiot (FV, PS/SP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Gendre (SC, PS/SP), Genoud (VE, UDC/SVP), Girard (GR, PS/SP), Glardon (BR, PDC/CVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC/CVP), Lehner (GL, PS/SP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Menoud E. (GR, PDC/CVP), Menoud Y. (GR, PDC/CVP), Mutter (FV, ACG/MLB), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (.), Repond (GR, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Roubaty (SC, PS/SP), Savary (BR, PLR/FDP), Schneider (LA, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuway R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfeler (LA, PDC/CVP), Studer A. (SE, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Thomet (SC, PS/SP), Thürler (GR, PLR/FDP), Vez (FV, PDC/CVP), Vial (SC, PDC/CVP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP). *Total: 89.*

Se sont abstenus:

Feldmann (LA, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP). *Total: 2.*

Projet de décret N° 199 relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement pour l'aménagement du réseau routier cantonal en relation avec des travaux édilitaires¹

Rapporteur: **Elia Collaud** (PDC/CVP, BR).

Commissaire: **Georges Godel**, Directeur de l'aménagement, de l'environnement et des constructions.

Entrée en matière

La Présidente. Cette affaire avait été proposée en catégorie II, débat organisé. J'ai reçu une motion d'ordre pour un changement de catégorie. Ce débat aura donc lieu en catégorie I, débat libre.

Le Rapporteur. Le programme du jour nous amène à traiter le message N° 199 relatif à l'octroi d'un crédit

d'engagement pour l'aménagement du réseau routier cantonal en relation avec des travaux édilitaires effectués par les communes. Le montant soumis s'élève à 18 088 240 francs et concerne notamment le carrefour de la route de Sâles à Vaulruz, la traversée de Saint-Martin et Fiaugères, le tronçon Ursy-Vauderens, le carrefour de Chavannes-sous-Romont, les traversées de Rosé, Belfaux et Môtier sur la commune du Haut-Vully. Ce message correspond à l'article 50a de la loi sur les routes. Il est à noter que le canton a intérêt à profiter des travaux à charge des communes pour entretenir son réseau avec des critères de répartition de charges bien établis. Pour mémoire, le 25 mars 2003 et le 10 mai 2007, le Grand Conseil a octroyé deux crédits similaires. Ils ne sont pas totalement utilisés selon les motifs exposés dans le message. De plus, d'autres projets sont en cours d'étude et feront l'objet d'un quatrième message.

En ce qui concerne les travaux du message N° 199, il s'agit principalement de constructions de giratoires, de trottoirs et d'aménagements Valtraloc. La commission a procédé à deux visions locales lors de sa séance du 22 septembre dernier. Elle a notamment été orientée et a pu consulter les plans des objets importants. Les observations et explications de M. le Directeur et des chefs de service ont convaincu les membres de la Commission des routes et cours d'eau sur l'opportunité et la faisabilité de ce message.

Toutefois, quelques considérations d'ordre prioritaire ont été débattues. Les bandes cyclables sont intégrées dans la mesure du possible et les critères de sécurité ont été démontrés. Enfin, les traversées de Rosé et de Belfaux ont sensibilisé les membres de la commission, ceci non sans rappeler que la liaison de la Broye à Fribourg, soit par Prez-vers-Noréaz, soit par Belfaux, ne doit pas passer aux oubliettes à travers ce message. La commission a aussi souhaité que dans la mesure du possible le tableau récapitulatif financier fasse ressortir aussi les montants à charge des communes. Dans les divers et imprévus de 20 %, ils correspondent à la phase d'études de projet. Quant à la réserve pour les travaux futurs, il faut admettre que parfois des aménagements urgents peuvent être opportuns à réaliser.

En guise de conclusion et au vu de ce qui précède, la commission, à l'unanimité des membres présents, vous propose d'entrer en matière et d'accepter ce message N° 199 tel que présenté.

Le Commissaire. Je remercie M. le Président de la Commission des routes pour son rapport d'entrée en matière et l'ensemble de la commission pour avoir adopté ce message et ce décret à l'unanimité. Vous avez dans ce message la situation des deux crédits précédents, comme l'a signalé le président de la commission, respectivement de 2003 et de 2007. Ensuite, vous avez les huit projets concernés avec une description en fonction de la maturité des projets. Comme vous avez pu le constater, même s'il s'agit de projets liés à des aménagements édilitaires, nous avons à chaque fois examiné l'opportunité d'introduire des aménagements cyclables où cela était possible.

Au nom du Conseil d'Etat, je vous demande d'entrer en matière et d'accepter ce projet de décret tel que proposé.

¹ Message pp. 1632ss.

Kuenlin Pascal (PLR/FDP, SC). La Commission des finances et de gestion a examiné ce projet de décret et vous recommande, à l'unanimité, d'entrer en matière.

Etter Heinz (PLR/FDP, LA). Die Freisinnig-demokratische Fraktion hat den Bericht 199 zur Kenntnis genommen. Der Staatsrat verlangt 19 Mio. Franken für die Sanierung dringender Strassenabschnitte im Zusammenhand mit Arbeiten, die die Gemeinden ausführen möchten. Die Freisinnig-demokratische Fraktion wird diesem Dekret zustimmen.

Beyeler Hans-Rudolf (ACG/MLB, SE). Unsere Fraktion hat die Botschaft Nr. 199 betreffend einem Verpflichtungskredit für den Ausbau des kantonalen Strassennetzes im Zusammenhand mit städtebaulichen Arbeiten geprüft und kommt mit nachstehenden Bemerkungen und einer knappen Mehrheit zum Schluss, dass dem Verpflichtungskredit zugestimmt werden kann.

Zuerst möchte ich dem Staatsrat für die Organisation der «Vision locale» von zwei Projekten danken. Die Strassenkommission konnte sich damit von der Notwendigkeit der geplanten Ausbauten vor Ort ein Bild machen. Ich erachte es auch als sehr sinnvoll, die Synergien bei der Zusammenarbeit der Gemeinden mit dem Kanton zu nutzen.

Persönlich begrüsse ich die vorgeschlagenen Ausbauten, welche vor allem die Sicherheit der Strassenbenutzer erhöhen sollten und zwar mittels den vorgesehenen Kreiseln, welche die Geschwindigkeit drosseln und dem Ausbau der Radstreifen, welche vor allem den schwächeren Verkehrsteilnehmern zu Gute kommen. Auch mit dem Ausbau von Bushaltestellen auf den Kantonsstrassen wird meines Erachtens die Sicherheit der Benutzer des öffentlichen Verkehrs erhöht.

In unserer Fraktion sind wir der Auffassung, dass in der Kostenaufstellung vor allem das Verschiedene und das Unvorhergesehene mit 20%, sowie die Reserven von nochmals 20% zu hoch ausgefallen sind.

Im Weiteren stellen wir fest, dass nur Projekte im französischsprachigen Raum betroffen sind. Herr Staatsrat: Gibt es im deutschsprachigen Raum des Kantons keine spruchreifen Projekte? Mit diesen Bemerkungen wird unsere Fraktion mehrheitlich diesem Kredit zustimmen.

Aebischer Bernard (PS/SP, SC). Le groupe socialiste a pris connaissance avec intérêt du message N° 199 accompagnant le projet de décret relatif à l'octroi d'un crédit de 19 millions pour la réalisation des travaux d'aménagement du réseau routier cantonal en relation avec les travaux édilitaires. Les travaux proposés ne font l'objet d'aucune remarque vu l'état des lieux constaté de visu par la commission, comme à Rosé où les ornières sont profondes et où il est nécessaire d'améliorer le segment de route du point de vue de la circulation, de la sécurité piétonne et de la mobilité douce, en collaboration avec les travaux de la commune.

Permettez-moi, M. le Commissaire, une réflexion. Le réseau routier cantonal se dégrade rapidement, surtout sur certains tronçons et même dans les giratoires.

Merci aux quarante tonnes! Faut-il y voir une qualité de construction des routes insuffisante face au nombre de véhicules en constante augmentation? Ou alors serait-ce autre chose? Afin de pouvoir faire rapidement face à cette situation, il serait peut-être judicieux d'augmenter une part des investissements sur les travaux édilitaires.

Concernant ce message qui nous est présenté, il est indispensable de faire ces travaux et notre groupe approuvera cet investissement.

Ducotterd Christian (PDC/CVP, SC). La réfection de différentes routes ou tronçons de routes est une nécessité. Ces réfections coïncident souvent avec la volonté des communes d'apporter des modifications situées à l'intérieur des localités, comme par exemple dans un système Valtraloc.

La mobilité douce est prise en compte par les communes pour ce qui concerne les piétons et par l'Etat pour ce qui concerne les cyclistes. Nous pouvons constater que le canton met en œuvre la volonté du Grand Conseil en cherchant partout le moyen de faciliter le déplacement des vélos. Ceci satisfait le groupe démocrate-chrétien. A Rosé et à Belfaux, les vélos et les piétons utiliseront la même voie de circulation qui sera élargie et ceci à l'intérieur des localités. Ce mode de faire est intéressant et nous ne pouvons qu'espérer que ce principe fonctionne dans la pratique.

Avec ces considérations, le groupe démocrate-chrétien acceptera ce décret.

Genoud Joe (UDC/SVP, VE). Je tiens à remercier le Conseil d'Etat pour l'anticipation de ces projets avec la collaboration des communes qui décident enfin d'entretenir leurs routes et qui permettent à des tronçons d'Etat de s'améliorer.

Après les visites et les explications données par la Commission des routes et l'examen de ces huit projets dans notre séance de groupe, le groupe de l'Union démocratique du centre est favorable, à l'unanimité, à ce décret.

Rossier Jean-Claude (UDC/SVP, GL). Versichern Sie sich, dass es nicht nötig ist, die Kopfhörer zu tragen, ich werde mich auf Französisch äussern:

Je constate avec satisfaction que malgré les travaux relativement importants qui seront entrepris sur le tronçon Romont-Vaulruz, la Glâne n'a pas été oubliée puisqu'un crédit d'environ 600 000 francs a été accepté. Ma question? Le carrefour en question a été aménagé ou réaménagé il y a quelques années. Les travaux qui seront faits tiendront-ils compte de la future route de contournement du hameau des Chavannes? Deuxième question: Qu'est-ce qui justifie les 20 % de divers et imprévus?

Mutter Christa (ACG/MLB, FV). Permettez-moi d'intervenir sur ce décret parce que je trouve qu'adopter un crédit de plus de 19 millions sans aucune discussion en plénum ce n'est pas digne d'un parlement! Vous faites confiance à une commission qui n'a pas tellement regardé les détails, semble-t-il (*remous dans la salle!*). Ce décret contient une réserve de plus de 4 millions

de francs pour imprévus et travaux futurs. Quel autre décret avez-vous déjà adopté sans sourciller avec une réserve de plus de 4 millions de francs? Personnellement, je refuse de le faire!

J'aimerais émettre une remarque sur l'état technique de ces projets. Je ne nie pas la nécessité de la réfection de ces tronçons routiers mais une partie de ces projets est adoptée avec un concept Valtraloc suranné. Ce concept Valtraloc est une excellente idée pour la modération de trafic mais il contient la disposition qu'on maintient toujours le 50 km/h sur ces tronçons routiers. Nulle part ailleurs en Suisse on travaille encore de cette façon-là. Si on veut faire de la modération de trafic en localité, c'est en adoptant la vitesse de 30 ou 20 à l'heure sur ces tronçons. Aujourd'hui, nous voulons élargir des routes, rajouter des trottoirs et des bandes cyclables dans des villages historiques, comme dans le Vully, où c'est absolument inutile de faire des travaux éditoriaux lourds et où il serait mieux d'adopter un concept de 30 km/h.

Donc, je vous demande de refuser ce crédit ou de le renvoyer. Je sais que c'est absolument inutile que je le demande (*remous!*) mais je crois que c'est quand même nécessaire que vous décidiez en connaissance de cause. On dépense ici 19 millions pour avoir des solutions qui ne correspondent plus à l'état de la technique actuel. Partout ailleurs, on fait de la modération de trafic dans les localités. C'est seulement à Fribourg qu'on investit encore pour maintenir le 50 km/h dans des situations urbanistiques où cela ne se justifie plus.

Le Rapporteur. Tout d'abord, je remercie toutes les intervenantes et tous les intervenants de ce plénum qui, dans l'ensemble, acceptent l'entrée en matière, mis à part le refus que nous venons d'entendre.

Je relève que bon nombre d'entre vous ont félicité la commission pour les visions locales effectuées. Je profite donc, à mon tour, de remercier les services de l'Etat pour leur disponibilité.

Quant aux objectifs de ce message, ils comprennent bien entendu des travaux éditoriaux qui sont engagés par les communes. Je crois qu'on a encore dans ce parlement le respect pour ce qui concerne les travaux des communes. Si l'Etat peut profiter de cette situation pour améliorer quelque peu son réseau, comme il a été dit aussi sur les aspects de la mobilité douce, je crois que nous pouvons accepter ce décret. Quant aux détails de tous les projets, je pense que nous pouvons faire confiance aux gens qui préparent les projets et qui sont à notre disposition.

Ceci étant dit, M^{me} la Présidente, je confirme l'entrée en matière telle que proposée par la Commission des routes et cours d'eau.

Le Commissaire. Tout d'abord, je constate que le débat a bien eu lieu, M^{me} la Députée Mutter! Il a tellement eu lieu que je dois quand même répondre à certaines questions.

En ce qui concerne la remarque ou la question de M. le Député Beyeler: Pourquoi n'y a-t-il pas de projets du côté alémanique? Eh bien, la situation est totalement claire! Je crois que tous ces projets sont liés à des projets éditoriaux, vous avez pu le constater. La

partie alémanique a certainement de l'avance car elle a déjà réalisé des projets. J'en veux pour preuve – là, j'ai le décret de 2007 – où il y avait pas mal de projets éditoriaux concernant des communes alémaniques.

Ensuite deux réponses précises. En ce qui concerne les 20 %, je crois que la situation est suffisamment claire – je l'ai dit à l'entrée en matière – ce sont des projets avec des maturités différentes. A une ou deux exceptions près, ce sont des avant-projets ou esquisses de projets, ce ne sont pas des projets d'ouvrages. Par conséquent, selon les normes, c'est bien le 20 % qui s'applique. Cela évite aussi d'avoir des dépassements. L'autre solution pour être plus précis, respectivement n'avoir que 10 %, c'est qu'on vienne avec des projets définitifs; ça c'est aussi une possibilité. Mais, s'il faut encore compter avec les communes concernées qui proposent des modifications des projets, cela devient difficilement conciliable. J'en veux pour preuve que lorsqu'on était sur le terrain, sur la commune d'Avry-sur-Matran, un représentant de la Commission des routes signalait, puisqu'il est dans un organe intéressé par les transports publics, qu'il y avait une réaction de la commune pour modifier encore le projet. Nous avions, nous à l'interne (au SPC), le sentiment que ce projet était définitif. C'est simplement pour dire qu'on constate que le projet, jusqu'au départ des travaux, peut encore être modifié. Par conséquent, c'est indispensable et nécessaire d'avoir ces 20 %.

Il y a eu encore d'autres interventions, comme quoi les 20% de réserve sont trop élevés, notamment de part de la députée Christa Mutter. Le Conseil d'Etat – et vous aurez pu le constater – prévoit toujours une réserve en fonction de l'importance des objets. Le projet actuel a même une réserve inférieure aux projets précédents comme, par exemple, le message N° 8 du 12 mars 2007. Nous avions alors un total de 6 470 000 francs, réserves comprises d'un montant de 1 200 000 francs. Sur le projet actuel de 19 088 000 francs, les réserves se montent à 2,5 millions de francs. Vous le voyez, en pourcentage, c'est inférieur.

A propos de la question précise de M. le Député Rossier concernant le carrefour de Romont: les travaux qui ont été faits à l'époque – il s'agissait du coffre de l'embranchement sur la route de Payerne – n'ont pas été faits pour rien. Si on considère une éventuelle route de contournement de Chavannes, le carrefour sera ainsi déjà positionné pour qu'on ait pas besoin de le refaire. Je précise aussi que, dans ce cas précis, nous avons prévu de mettre un «carrefour à l'essai», c'est-à-dire un carrefour provisoire, sans investissements surdimensionnés, pour en examiner le fonctionnement en raison de problèmes de sécurité avérés. Il s'agissait d'une demande de la commune.

Par rapport à la remarque de M^{me} la Députée Christa Mutter qui parle de Valtraloc, je crois qu'il y a des communes qui font vraiment du Valtraloc, c'est clair! D'ailleurs, en commission, la discussion a été assez intense sur la question du rétrécissement de la largeur d'une route. C'est comme avec les giratoires, il faut rappeler que les giratoires servent aussi à ralentir la circulation. Le but est d'améliorer la sécurité.

J'enchaîne avec la question de M. le Député Aebischer. L'orniérage que nous avons constaté n'est pas dû, à mon avis, à une mauvaise qualité du travail mais au fait

que le tonnage des camions est passé de 20 à 28, puis à 32 et à 40 tonnes. Ceci est lié à l'augmentation du trafic – comme on l'avait mis dans le rapport l'année dernière – et aussi à la puissance des véhicules. Lorsque vous avez des véhicules arrêtés et qui démarrent, on constate à ce moment là, que cela crée de l'orniérage dans les giratoires. Devrait-on utiliser – la question a été abordée en commission – du béton? C'est peut-être une piste à explorer. En tout cas, pour le reste de chaque côté, je pense que c'est plus judicieux de continuer avec la pratique actuelle dans la mesure où lorsqu'il faut faire des travaux, c'est plus simple d'ouvrir une route lorsqu'il y a du goudron que si c'est du béton. Voilà les éclaircissements que je peux donner suite aux différentes interventions.

- L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

Première lecture

ART. 1

- Adopté.

ART. 2

- Adopté.

ART. 3

Le Rapporteur. Il est à noter que, sous la lettre c, l'évolution du taux de la taxe TVA, qui est aujourd'hui de 7,6%, passera – comme il en a été décidé – à 8% pour l'année prochaine.

- Adopté.

ART. 4

- Adopté.

ART. 5

- Adopté.

TITRE ET CONSIDÉRANTS

- Adoptés.

- La première lecture est ainsi terminée. Il est passé directement à la deuxième lecture.

Deuxième lecture

ART. 1 À 5, TITRE ET CONSIDÉRANTS

- Confirmation du résultat de la première lecture.

- La deuxième lecture est ainsi terminée. Il est passé au vote final.

Vote final

- Au vote final, ce projet de décret est adopté dans son ensemble, sans modification, par 75 voix contre 2. Il n'y a pas d'abstentions.

Ont voté oui:

Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Berset (SC, PS/SP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Bourgnicht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burgener (FV, PS/SP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), Collomb (BR, PDC/CVP), Corminboeuf (BR, PS/SP), Cotting (SC, PLR/FDP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Weck (FV, PLR/FDP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Emonet (VE, PS/SP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Genoud (VE, UDC/SVP), Glardon (BR, PDC/CVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Krattinger (SE, PS/SP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC/CVP), Lehner (GL, PS/SP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Marbach (SE, PS/SP), Menoud E. (GR, PDC/CVP), Menoud Y. (GR, PDC/CVP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Rapporteur (), Repond (GR, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Roubaty (SC, PS/SP), Schneider (LA, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Stempf (LA, PDC/CVP), Studer A. (SE, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thalman-B (LA, UDC/SVP), Vez (FV, PDC/CVP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). Total: 75.

Ont voté non:

de Roche (LA, ACG/MLB), Mutter (FV, ACG/MLB). Total: 2.

Projet de loi N° 203 modifiant la loi sur les finances de l'Etat (adaptation au nouveau modèle comptable harmonisé)¹

Rapporteur: **Pascal Kuenlin (PLR/FDP, SC).**

Commissaire: **Claude Lässer, Directeur des finances.**

Entrée en matière

Le Rapporteur. La Commission des finances et de gestion a examiné ce projet de loi et vous propose à l'unanimité d'entrer en matière sur son contenu. Ce projet d'adaptation de la loi sur les finances de l'Etat (LFE) au nouveau modèle comptable ne concerne que les comptes de l'Etat et non ceux des communes qui feront l'objet d'un projet distinct sur lequel travaille actuellement le Service des communes. Le premier document comptable est entièrement élaboré selon le nouveau plan comptable, selon les comptes 2011. Quant au budget 2011, il sera transformé en version identique afin qu'il puisse servir de base de comparaison aux comptes 2011. L'un des principaux buts de ce nouveau modèle comptable est une meilleure transparence des comptes publics en vue du respect du principe d'une image fidèle de la situation financière. Les principales nouveautés peuvent être résumées comme suit:

¹ Message pp. 1738ss.

Le nouveau plan comptable MCH2 introduit une nouvelle classification fonctionnelle. Le compte de fonctionnement sera remplacé par le compte de résultats, caractérisé par une meilleure transparence. Le résultat opérationnel, à savoir le résultat d'exploitation additionné au résultat des activités de financement, se distingue clairement du résultat extraordinaire. Le cumul du premier et du second fournira le résultat total du compte de résultats.

Le plan MCH2 propose trois cercles de consolidation. La consolidation des institutions du 3^e cercle, à savoir les institutions ou organes subventionnés ou dans lesquels l'Etat détient des participations, n'est pas obligatoire.

Le Conseil d'Etat a profité de cette adaptation pour insérer d'autres modifications relativement intéressantes, à savoir:

- la reconnaissance du décret à côté de la loi comme base légale autorisant une dépense ou une recette;
- une clarification concernant le montant déterminant à partir duquel l'acte doit être ou non soumis au référendum financier;
- l'introduction de l'obligation de passer par un crédit d'engagement lors de projets engendrant une dépense supérieure à 1/8 % du total des dépenses des derniers comptes de l'Etat et la première base légale en vue de la création d'un fonds d'infrastructures.

S'agissant de mesures destinées à améliorer la transparence et la lisibilité des comptes, la Commission des finances et de gestion vous encourage à entrer en matière et d'accepter ce projet de loi.

Le Commissaire. En janvier 2008, la Conférence des directeurs cantonaux des finances a adopté un nouveau modèle comptable harmonisé, le MCH2, destiné à remplacer celui qui avait été progressivement appliqué en Suisse depuis la fin des années 70. Elle a invité les cantons à le mettre en œuvre aussi rapidement que possible. Convaincu des avantages de ce nouveau modèle, le Conseil d'Etat souhaite appliquer le MCH2 dès l'année prochaine. Au-delà d'importants ajustements aux niveaux comptable et informatique, cela nécessite une série d'adaptations de la loi sur les finances de l'Etat (LFE). Elles font l'objet du projet de loi N° 203 qui vous est soumis aujourd'hui. Le Conseil d'Etat a par ailleurs jugé opportun de procéder par la même occasion à quelques ajustements de la loi sur les finances, non directement liés au MCH2 mais qui apparaissent nécessaires à la lumière d'évolutions et d'expériences récentes. La comptabilité publique a connu d'importantes évolutions au cours des dernières décennies dans un contexte marqué notamment par l'apparition de nouveaux modèles de gestion publique, la mise sur le marché de logiciels comptables beaucoup plus puissants et un intérêt accru pour la statistique financière comparative. L'apparition au niveau international de normes comptables pour le secteur public, les fameuses IPSAS, s'inspirant largement des normes appliquées à l'économie privée, est également à signaler. Le MCH2, dont l'élaboration a nécessité d'importants travaux à l'échelle intercantonale, tient compte judicieusement de ces diverses évolutions. Il a en outre été développé dans un souci de compatibilité

avec le nouveau modèle comptable NMC utilisé par la Confédération depuis 2007.

Outre divers ajustements purement formels, les principales modifications induites au niveau de la loi sur les finances, par la mise en œuvre du MCH2, sont les suivantes:

- Tout d'abord remplacement du compte de fonctionnement actuel par un compte de résultats à plusieurs niveaux, permettant notamment de distinguer plus clairement les opérations extraordinaires de celles découlant de l'activité courante de l'Etat.
- Abandon de la notion du compte administratif équivalent actuellement à l'addition du compte de fonctionnement et du compte des investissements.
- Révision de la structure du passif du bilan qui se limitera désormais à deux grandes catégories de composants, à savoir les capitaux de tiers et le capital propre. Ce dernier sera en outre présenté de manière plus détaillée.
- Introduction d'un principe de réévaluation périodique du patrimoine financier.
- Introduction de la possibilité de recourir à des préfinancements.
- Octroi d'une importance accrue au tableau de flux de trésorerie aux annexes des comptes.

Parmi les modifications de la LFE qui ne sont pas directement liées au MCH2, sont notamment à signaler:

- des adaptations inhérentes à la forme des actes du Grand Conseil et en particulier aux évolutions intervenues en matière de décret;
- l'introduction d'un article consacré spécifiquement à la notion de placement, qui permettra dans certains cas de clarifier les discussions relatives à l'application du référendum financier;
- l'extension du champ d'application des crédits d'engagement au projet, dont les coûts sont importants, dans le domaine informatique par exemple;
- enfin, la création d'un fonds cantonal d'infrastructures, dont les moyens contribueraient au financement d'importants investissements auxquels l'Etat devra faire face à l'avenir.

La création d'un fonds cantonal d'infrastructures doté initialement de 50 millions de francs a déjà été proposé par le Conseil d'Etat dans le cadre de la clôture des comptes 2009 et accepté par le Grand Conseil lors de la session de mai 2010. Conformément à ce qui avait été annoncé, le projet qui vous est soumis fournit la base légale nécessaire, sous forme d'un nouvel article 42a^{bis} de la LFE. Il est proposé que le Conseil d'Etat puisse alimenter ce fonds à la clôture des comptes, lorsque ces derniers présentent un excédent de financement. Comme le Conseil d'Etat l'a aussi signalé dans sa réponse à la motion Bapst/Waerber qui sera traitée tout à l'heure, il est prévu que le fonds soit sollicité pour le financement de programme d'investissements dont le coût total est d'au moins 20 millions de francs. Afin d'éviter une dispersion des moyens, les contributions prélevées sur le fonds devraient en principe se concentrer sur les domaines de la formation et de la mobilité. Le Conseil d'Etat n'entend cependant pas totalement exclure la possibilité dans des cas exceptionnels, et pour des projets stratégiques, de recourir au fonds cantonal d'infrastructures pour le financement de mesures prises dans d'autres domaines.

Il est prévu que les modifications proposées entrent en vigueur le 1er janvier 2011. Cela signifie concrètement que les comptes de l'Etat 2011 seront le premier document comptable entièrement élaboré selon les dispositions du MCH2 et soumis au Grand Conseil sous une forme révisée. Le budget 2011 qui sera traité à la prochaine session a quant à lui été élaboré selon le modèle comptable actuel. Il sera ultérieurement transformé selon les dispositions du MCH2, afin de pouvoir être comparé le moment venu avec les comptes 2011. Le premier budget élaboré dès le début selon les dispositions du MCH2 sera celui de l'exercice 2012. Il est à souligner encore que les modifications proposées dans le projet de loi qui vous est soumis, ne s'appliquent qu'à l'Etat. Elles ne concernent pas les communes. La mise-en-œuvre du MCH2 au niveau communal et intercommunal fait actuellement l'objet d'analyses et de travaux préparatoires. Les éventuelles modifications légales qui s'avèreraient nécessaires dans cette optique, au niveau de la loi sur les communes notamment, vous seront soumises ultérieurement.

En conclusion, le Conseil d'Etat vous invite à accepter le projet de loi tel qu'il vous est soumis. Fribourg prendrait ainsi la suite des cantons de Bâle-Campagne et de Nidwald qui appliquent les MCH2 depuis cette année et serait le premier canton romand à modifier sa loi sur les finances en vue de l'introduction du nouveau modèle comptable harmonisé.

Corminbœuf Dominique (*PS/SP, BR*). Le groupe socialiste a examiné tout particulièrement et avec attention ce projet de loi N° 203, portant sur des modifications de la loi sur les finances de l'Etat et qui touchera à terme les communes. Nous sommes conscients qu'un nouveau modèle comptable harmonisé pour le canton et les communes permettra d'assurer une meilleure cohérence entre ces deux entités au niveau financier, et surtout va permettre une meilleure transparence, ceci en particulier concernant les opérations extraordinaires. Par contre, il n'est pas encore garanti qu'une adaptation nécessaire au niveau de la loi du 25 septembre 1980 sur les communes, qui devra certainement être modifiée ultérieurement, n'ait pas des effets financiers négatifs sporadiques. Notre groupe trouve donc regrettable qu'aucune estimation de coût n'ait pu être élaborée pour cette adaptation au niveau communal et en particulier en ce qui concerne la mise en œuvre et la formation.

D'autre part, les communes ont actuellement une marge autorisée de 5 % sur leur budget. Le groupe socialiste souhaite que cette marge reste en vigueur après la révision de la loi sur les communes et que l'on ne requiert pas l'obligation de l'équilibre budgétaire au niveau communal. Il est aussi regrettable que le travail législatif qui concernera à terme l'Etat et les communes ne s'étudie pas dans le même laps de temps et ne se discute pas dans le même débat. Ceci aurait permis à tous les parlementaires d'avoir une vue d'ensemble de cette problématique et de ses conséquences.

C'est avec ces remarques que le groupe socialiste votera l'entrée en matière ainsi que les modifications proposées et vous invite à en faire de même.

Waeber Emanuel (*PDC/CVP, SE*). Au nom du groupe démocrate-chrétien, je vous invite à approuver cette loi modifiant la loi sur les finances de l'Etat et l'adaptation au nouveau modèle comptable harmonisé. Il s'agit ici d'une loi assez technique, qui a comme objectifs principaux d'abord d'harmoniser la présentation des comptes des cantons avec un nouveau modèle comptable de la Confédération d'une part, assurer une meilleure cohérence de la présentation des comptes entre les cantons d'une part et les communes d'autre part, mieux répondre aux exigences nouvelles en matière de comptabilité analytique, se rapprocher autant que possible des normes comptables IPSAS et pour terminer, surtout d'accroître la transparence en particulier en ce qui concerne les opérations extraordinaires et enfin que les comptes publics présentent une situation financière respectant le principe de l'image fidèle.

Der Begriff der Verwaltungsrechnung, in der gegenwärtig die laufende Rechnung und die Investitionsrechnung zusammengefasst sind, fällt weg. Es ist nur noch die Rede vom weiter gefassten Begriff der Staatsrechnung; bestehend aus Erfolgsrechnung, Investitionsrechnung, Bilanz, Geldfussrechnung sowie verschiedenen Anhängen.

Ce nouveau système distingue trois niveaux de résultats, à savoir résultats opérationnels, résultats extraordinaires et le résultat total. Au nom du groupe démocrate-chrétien, je vous invite à entrer en matière et à accepter cette loi.

Thürler Jean-Pierre (*PLR/FDP, GR*). Le groupe libéral-radical a examiné le projet de loi modifiant la loi sur les finances de l'Etat, présenté dans le message N° 203 du Conseil d'Etat sur l'adaptation au nouveau modèle comptable harmonisé pour les cantons et les communes. Il a été pris acte que ce nouveau modèle comptable s'appliquera d'abord au niveau de l'Etat et que pour les communes et associations de communes, son application sera réglée ultérieurement par un projet séparé. De manière globale, les principaux objectifs énumérés sous point 2.2 du Message ont retenu l'attention de notre groupe et trouvé son assentiment, de même que les modifications importantes mentionnées sous point 3.1. Quant à la création d'un fonds d'infrastructures, celle-ci est pleinement justifiée en termes de gestion prévoyante et la base légale y relative permettra de le pérenniser. A noter que l'utilisation de ce fonds ne dispensera pas de l'accord du Grand Conseil, peut importe le montant de la dépense. Le groupe libéral-radical salue l'entrée en vigueur de ce nouveau système comptable harmonisé, déjà pour l'établissement des comptes 2011, même si le budget y relatif sera présenté sous l'ancienne forme et adapté ensuite. En conséquence, le groupe libéral-radical soutient à l'unanimité l'entrée en matière de ce projet de loi tel qu'il nous est soumis.

Beyeler Hans-Rudolf (*ACG/MLB, SE*). Unsere Fraktion hat die Botschaft Nr. 203 betreffend eines Gesetzesentwurfes zur Änderung des Gesetzes über den Finanzhaushalt des Staates mit Interesse zur Kenntnis genommen. Unsere Fraktion beschloss Eintreten auf

diesen Entwurf und wird der Gesetzesänderung einstimmig zustimmen.

Künftig wird die Jahresrechnung aus einer Bilanz, der Erfolgsrechnung, der Investitionsrechnung, der Geldflussrechnung sowie einem Anhang bestehen. Die bisherige Verwaltungsrechnung, in der die laufende Rechnung und die Investitionsrechnung zusammengefasst werden, wird damit hinfällig.

Der Grundsatz, wonach das Finanzvermögen periodisch neu zu bewerten ist, kann nur begrüsst werden.

Mit dem neuen Rechnungslegungsmodell wird die gesetzliche Grundlage für die Schaffung eines Infrastrukturfonds gewährleistet.

Wir begrüssen vor allem auch die grössere Transparenz bei den ausserordentlichen Finanzvorfällen.

Zum Schluss noch eine Frage an den Herrn Staatsrat:

Die Gemeinden müssen das neue Rechnungslegungsmodell auch einführen. Bis zu welchem Zeitpunkt muss diese Änderung spätestens vollzogen werden?

Mit diesen Bemerkungen wird unsere Fraktion dieser Botschaft zustimmen.

Losey Michel (UDC/SVP, BR). Le groupe de l'Union démocratique du centre a pris connaissance avec attention du Message N° 203 concernant le projet de loi modifiant la loi sur les finances de l'Etat. Il salue les modifications qui lui sont proposées. En effet, l'application du «true and fair view», soit le principe de l'image fidèle des comptes, a été globalement appliquée et nous nous en réjouissons. Les comptes de fonctionnement et d'investissements seront remplacés par des notions plus larges des comptes annuels, à savoir le bilan, les comptes de résultats à plusieurs niveaux, le compte des investissements ainsi que le tableau des flux de trésorerie et ses annexes. La nouvelle classification fonctionnelle avec des termes communs pour l'ensemble des collectivités publiques de ce pays permettra une meilleure lecture et un meilleur benchmark entre les comptes des différents cantons. L'utilisation accrue et systématisée des comptes de régulation est non seulement à préconiser mais doit être utilisée dès le début. Le fait d'appliquer le périmètre d'application des comptes de l'Etat au Parlement et au Gouvernement et à l'administration rapprochée pour le premier cercle est opportun. Il en est de même pour le deuxième cercle et le groupe de l'Union démocratique du centre soutient aussi l'abandon de la consolidation du troisième cercle. Les autres modifications apportées dans cette loi, à savoir la reconnaissance du décret comme base légale ou autorisant une dépense, la clarification concernant le montant déterminant à partir duquel l'acte doit être soumis au référendum financier et l'introduction de l'obligation de passer par un crédit d'engagement lorsque des projets engendrent une dépense unique ou périodique supérieure à 0,185% du total des dépenses des derniers comptes de l'Etat sont toutes des modifications qui sont soutenues par le groupe de l'Union démocratique du centre.

Avec toutes ces remarques positives, vous pourrez comprendre que le groupe de l'Union démocratique du centre vous demande de soutenir cette entrée en matière et d'accepter le projet tel qu'il vous est proposé.

Le Commissaire. Je remercie tous les intervenants qui se sont déclarés en faveur de l'entrée en matière. J'aimerais juste apporter quelques précisions concernant les communes. Les députés Corminboeuf et Beyeler ont évoqué cette question. Par expérience, je suis convaincu que si on était venu en présentant un paquet global avec le même rythme qu'on impose à l'Etat, il y aurait eu un tollé dans cette assemblée en disant: «C'est un scandale, on fait le forcing avec les communes». Actuellement, les travaux sont en cours et il est évident qu'il y a une concertation avec les communes ou qu'il y en aura notamment avec leurs associations. L'urgence pour nous c'est d'abord évidemment les comparaisons intercantionales, c'est pour ça qu'on voulait imprimer un rythme plus rapide aux travaux au niveau cantonal, les travaux au niveau communal prenant vraisemblablement plus de temps, notamment au moment de la mise en application. J'ai de la peine à imaginer qu'une fois que la loi sur les communes sera modifiée, d'après ce qu'on me dit ce ne sera pas une modification de grande ampleur, je serais très étonné qu'une fois que les dispositions légales seront mises en place, on impose aux communes de s'adapter en l'espace d'une année ou de deux ans. Vous donnerez, sur la base d'une proposition du Conseil d'Etat, des délais certainement plus longs.

Pour répondre de façon précise à la question de M. le Député Beyeler, vraisemblablement, les dispositions légales devraient être prêtes pour une entrée en vigueur à partir de 2014. Reste réservé ensuite le temps qui sera donné aux communes pour adapter leurs propres dispositions. Pour ce qui concerne la limite des 5 %, le déficit possible, c'est une question qui apparaît technique mais qui est avant tout politique et le plan comptable ne dit rien là-dessus. C'est la décision du Grand Conseil de savoir... Chez nous c'est une disposition qui est au niveau constitutionnel, et même pas au niveau d'une simple loi. C'est une question politique et pas du tout une question technique, quel que soit le système comptable. Le déficit autorisé c'est une autre question. Elle ne dépend pas du plan comptable et on ne saurait arguer de dire: «le plan comptable impose ceci», ce n'est vraiment pas le débat.

Avec ces réponses et considérations, je vous remercie encore une fois pour l'entrée en matière.

– L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

Première lecture

ART. 1

Le Rapporteur. Voici quelques commentaires sur l'un ou l'autre article.

Tout d'abord à l'article 19 qui est un article qui traite essentiellement de modifications rédactionnelles.

L'article 21 introduit la notion de flux de trésorerie qui permettra également une meilleure lisibilité dans l'analyse des comptes au futur.

L'article 28 qui est un article nouveau, constitue la base légale pour les préfinancements de projets qui sont identifiés mais qui n'ont pas encore été adoptés. Cet article précise bien que le préfinancement ou l'acte

comptable de préfinancement ne constitue pas la base légale suffisante pour faire accepter le projet en tant que tel. En préfinançant dans des comptes un projet identifié on n'évite de toute façon pas la discussion de fond sur la faisabilité ou non de cet objet.

L'article 42 traite du fonds d'infrastructures, qui est un outil qui permettra de gagner en souplesse dans l'avenir aussi, notamment dans le cadre de financement de projets stratégiques comme cela a été indiqué par le Commissaire du Gouvernement.

Le Commissaire. Je m'étais préparé pour un examen des différents sous-articles, mais ce n'est pas grave. J'attire votre attention sur l'article 4; ici il s'agit d'une adaptation à ce qui se passe, aux dispositions notamment du Grand Conseil. Avant on disait qu'il fallait simplement une base légale, maintenant on précise la base légale.

J'attire également votre attention sur l'article 12, qui présente précisément les nouveaux éléments des comptes de l'Etat, à savoir le compte de résultats nouveau, le flux de trésorerie qui est important, ainsi que les annexes aux comptes.

Ensuite, à l'article 16, on parle des financements spéciaux en les définissant. C'est dans cet article également que l'on mentionne une règle de base qui était déjà appliquée, mais c'est encore mieux quand on le dit, à savoir que les impôts sont des recettes qui ne sont pas affectées.

J'attire votre attention sur l'article 19 qui précise ce qu'est le compte de résultats avec les trois niveaux, le résultat opérationnel, le résultat extraordinaire et le résultat total avec les définitions.

L'article 21 évoque cet élément nouveau dans les comptes de l'Etat, à savoir le tableau des flux de trésorerie. On précise également la notion de dépense unique et périodique et on précise que lorsqu'il y a une dépense unique, donc un investissement si on veut, plus une dépense périodique, on précise que la décision relative à la soumission de référendum financier est prise sur la base de l'addition des deux dépenses.

Ensuite, à l'article 28a (nouveau), on évoque les préfinancements qui sont expressément prévus dans le MCH2 et qui sont une bonne chose je pense en prévision de l'avenir.

Ensuite l'article 42a bis crée la base légale pour le fonds d'infrastructures qui est en soi une forme de préfinancement. Ça diffère un peu dans le sens que dans le fonds d'infrastructures, on est moins précis ici, quant à son utilisation future. Pour éviter les fausses interprétations, le fait d'avoir un préfinancement ou un fonds d'infrastructures ne dispense évidemment pas d'une base légale ultérieure à un moment donné d'une décision de dépense.

Sinon, pour l'essentiel ce sont des adaptations formelles de terminologie notamment et d'adaptation aux nouvelles dispositions.

– Adopté.

ART. 2

– Adopté.

ART. 3

Le Commissaire. La présente loi entrera donc en vigueur le 1^{er} janvier 2011. Vous débattrez du budget 2011 sous l'ancienne forme. Ensuite, nous l'adapterons aux nouvelles dispositions et nous tiendrons les comptes selon le MCH2 et donc l'approbation des comptes se fera sur la base de la nouvelle présentation. Les premiers travaux complets, selon les nouvelles dispositions du MCH2, se feront à partir du budget 2012.

– Adopté.

TITRE ET CONSIDÉRANTS

– Adoptés.

– La première lecture est ainsi terminée. Il est passé directement à la deuxième lecture.

Deuxième lecture

ART. 1 À 3, TITRE ET CONSIDÉRANTS

– Confirmation de la première lecture.

– La deuxième lecture est ainsi terminée. Il est passé au vote final.

Vote final

– Au vote final, ce projet de loi est adopté dans son ensemble, sans modification, par 84 voix contre 0. Il n'y a pas d'abstentions.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Andrey (GR, PDC/CVP), Badoud (GR, PLR/FDP), Berset (SC, PS/SP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Bourgknecht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Brodard V. (GL, PS/SP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Brunner (SE, PS/SP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burgener (FV, PS/SP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Collaud (BR, PDC/CVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Cotting (SC, PLR/FDP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Emonet (VE, PS/SP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Gendre (SC, PS/SP), Genoud (VE, UDC/SVP), Girard (GR, PS/SP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC/CVP), Lehner (GL, PS/SP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Marbach (SE, PS/SP), Menoud E. (GR, PDC/CVP), Menoud Y. (GR, PDC/CVP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Savary (BR, PLR/FDP), Schneider (LA, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel (LA, PDC/CVP), Studer A. (SE, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thalman-B (LA, UDC/SVP), Thürler (GR, PLR/FDP), Vez (FV, PDC/CVP), Vial (SC, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Wicht (SC, PLR/FDP). *Total: 84.*

Motion N° 1095.10 Markus Bapst/Emanuel Waeber
(réservation des moyens du fonds d'infrastructures pour les transports publics)¹

Prise en considération

Bapst Markus (PDC/CVP, SE). Zuerst möchte ich präzisieren, dass die Schaffung eines Infrastrukturfonds von mir persönlich sehr begrüsst wird. Es ist schön, darüber diskutieren zu können, wofür wir das vorhandene Geld einsetzen wollen. Unser Vorschlag ist deshalb auch in einem konstruktiven Sinne aufzufassen. Es geht darum, wirklich starke Prioritäten zu setzen. Meiner Ansicht nach muss die Prioritätensetzung ausserordentlichen Charakter haben, sonst besteht das Risiko, mit der Giesskanne zu werkeln.

Die Antwort des Staatsrates überzeugt daher nicht. Er will das Geld schon für zwei «prioritäre Bereiche» (Bildung und Mobilität) einsetzen, teilt also die Mittel bereits zu Beginn auf.

Dann geht es munter weiter: In der Antwort wird neben dem öffentlichen Verkehr auch Infrastrukturen des motorisierten Individualverkehrs genannt, sowie dass «in Ausnahmefällen und bei strategischen Projekten für die Finanzierung von Massnahmen, die nicht zu den genannten Hauptbereichen gehören», auf den Infrastrukturfonds zurückgegriffen werden kann.

Ich sage nicht, dass für diese Bereiche keine Mittel nötig wären, im Gegenteil. Aber bei der Berücksichtigung all dieser Wünsche wird für die einzelnen Bereiche nicht mehr viel möglich sein; respektive die Verzettlung ist bereits vorprogrammiert. Ich bin nach wie vor der Auffassung, dass die Förderung des öV und namentlich die schnelle Realisierung der S-Bahn als Rückgrat absolute Priorität geniessen sollten. Ein gutes Verkehrsangebot im öffentlichen Bereich ist für die wirtschaftliche Weiterentwicklung des Kantons unverzichtbar. Denken Sie daran: Die Bevölkerung im Kanton wächst weiter und die Pendlerströme werden weiter zunehmen. Ein effizientes Schienennetz ist auch nötig, damit der Verkehr von der Strasse auf die Schiene teils verlagert wird oder zumindest auf der Strasse nicht mehr weiter anwächst. Die Verkehrsteilnehmer sollen endlich auch regional eine echte Alternative zur Strasse erhalten, was sie nämlich heute eigentlich gar nicht haben.

Ich bin deshalb der Überzeugung, dass die Konzentration auf einen Verwendungszweck der richtige Weg ist und danke Ihnen für die Unterstützung unserer Motion.

Aeby-Egger Nicole (ACG/MLB, SC). Cette motion a suscité bien des discussions dans notre groupe. Certes, il est important pour nous de soutenir des transports en commun si l'on veut diminuer la circulation routière. Il faut en effet pouvoir se déplacer aisément et c'est en général une exigence simplement pour se rendre au travail par exemple. Mais les transports en commun sont également et surtout financés par la Confédération. Dès lors, afin de ne pas exclure la mobilité douce

comme éventuelle bénéficiaire du fonds, certaines personnes refuseront cette motion et certaines personnes la soutiendront pour favoriser les transports en commun. Vous l'avez compris, notre groupe est partagé sur cette motion.

Schorderet Edgar (PDC/CVP, SC). Le groupe démocrate-chrétien, à l'unanimité, a salué la création d'un fonds d'infrastructures, déjà alimenté par 50 millions de francs et alimenté à l'avenir par les bénéfices du canton. On dispose ainsi d'un excellent outil de financement, à la fois transparent et très souple. Le Conseil d'Etat souhaite que l'aide en provenance du fonds d'infrastructures soit attribuée de façon ciblée à des projets touchant aussi bien la mobilité que la formation. Une partie des députés PDC pense comme les motionnaires, MM. Bapst et Waeber, qu'il faut aller encore plus loin que ce que prévoit le Conseil d'Etat dans l'affectation des fonds, en donnant la priorité absolue aux transports publics. Il s'agit là d'une affectation exclusive sans possibilité de financer d'autres projets. L'autre partie, même si tous les députés PDC soutiennent clairement la promotion des transports publics et j'insiste sur ce point, ne soutient pas cette exclusivité du financement aux transports publics. Ils soutiennent l'avis du Conseil d'Etat et veulent, par le biais du fonds d'infrastructures, pouvoir financer d'autres investissements dans les domaines de la mobilité et de la formation. Donc, le groupe démocrate-chrétien sera aussi partagé dans l'attribution de ses votes.

Maintenant, M^{me} la Présidente, à titre personnel – j'insiste: personnel – je voterai contre cette motion. En effet, je suis un fervent adepte de la complémentarité des transports. La guerre entre transports publics, routes et mobilité douce ne mène nulle part, on vient de l'entendre. Cette tendance est aujourd'hui reconnue partout en Suisse et en Europe. La mobilité aujourd'hui s'articule certes autour des transports publics, mais aussi autour de la route, de la mobilité douce, des «parcs and ride», etc. D'ailleurs, il est rare qu'un projet ne touche qu'à l'un des modes de transport. Plus que de financer des projets particuliers, il serait intéressant que ce fonds participe au financement de programmes de mobilité, en allemand «Globalprojekte». En disant oui à la motion, le fonds d'infrastructures deviendrait un fonds des transports publics. Il faudrait au moins changer son nom. D'ailleurs, sur le plan national, on a ces deux fonds. On a un fonds des transports publics, qui finance par exemples les NLFA, qui finance Rail 2000 et on a un autre fonds d'infrastructures qui finance notamment les RER à Zurich, Genève et au Tessin, ainsi que le Pont de la Poya à Fribourg. On pourrait en faire de même à Fribourg, mais ce serait une aberration d'avoir deux fonds. Ayons un seul fonds, mais un fonds ouvert. En disant non à la motion, Mesdames et Messieurs, il sera possible de financer d'importants projets de mobilité douce, des pistes cyclables à travers le canton, des «park and ride», des projets globaux où souvent tous les acteurs de la mobilité sont concernés. Vous permettez ainsi le financement de bâtiments scolaires aussi et vous gardez la liberté de financer, au travers du fonds, des projets hautement stratégiques pour le canton de Fribourg. En disant oui, il faut être clair: ce projet ne permettra pas de financer d'autres choses

¹ Déposée et développée le 19 mai 2010, BGC p. 876; réponse du Conseil d'Etat le 6 septembre 2010, BGC p. 1844.

que ce qui serait prévu. A titre personnel, je vous demande donc de dire non à cette motion.

Burkhalter Fritz (*PLR/FDP, SE*). Die Freisinnigdemokratische Fraktion ist der gleichen Ansicht wie der Staatsrat. Darum werden wir der Motion Bapst-Waeber nicht Folge leisten.

Der Grosse Rat hat den vom Staatsrat vorgeschlagenen und mit 50 Mio. Franken dotierten Infrastrukturfonds gutgeheissen. Er ist zur Finanzierung von Grossprojekten in den Bereichen Bildung und Mobilität vorgesehen. Wir sind der Meinung, dass die Flexibilität zur Verwendung dieses Geldes nicht im Sinne der Motion eingeschränkt werden soll. Wir teilen die Absicht des Staatsrates, dieses Geld möglichst vielseitig verwenden zu können, wie es Staatsrat Claude Lässer vorgängig unter Traktandum 4 auch erläutert hat.

Aus diesem Grund lehnt die Freisinnigdemokratische Fraktion die Motion ab und lädt Sie ein, dies ebenfalls zu tun.

Frossard Sébastien (*UDC/SVP, GR*). Le groupe de l'Union démocratique du centre trouve excessif et même égoïste cette motion qui propose l'exclusivité du fonds cantonal d'infrastructures pour les transports publics. Les réalisations routières, les infrastructures scolaires et surtout la mobilité douce, piste cyclables et chemins pédestres, à l'heure actuelle où l'on veut promouvoir le bien-être et la santé en faisant du sport, doivent aussi bénéficier de ce fonds cantonal.

Donc, comme le Conseil d'Etat, le groupe de l'Union démocratique du centre rejettera à l'unanimité cette motion.

Roubaty François (*PS/SP, SC*). Le groupe socialiste a analysé la motion de nos deux collègues qui souhaitent que les moyens du fonds cantonal d'infrastructures soient affectés exclusivement aux transports publics. Le groupe socialiste partage l'avis du Conseil d'Etat et souhaite que les moyens du fonds d'infrastructures soient utilisés de manière ciblée et vous invite à refuser la motion de nos deux collègues.

Waeber Emanuel (*PDC/CVP, SE*). Les deux motionnaires Bapst et Waeber sont déçus de la réponse du Conseil d'Etat, parce que dans son Message N° 203 il est écrit: «Le fonds sera sollicité pour faciliter le financement d'investissements ou de programmes d'investissement. Il est en effet important d'éviter une dispersion des moyens sur de trop nombreux domaines d'intervention.» Dans sa réponse à la motion, le Conseil d'Etat envisage à nouveau d'appliquer une politique de l'arrosoir. En plus des transports publics, notre gouvernement prévoit également de soutenir des projets relatifs à la formation et aux infrastructures routières. M^{mes} et MM. les Députés, dans le passé, vous avez toujours soutenu des projets liés aux infrastructures routières et à la formation, bâtiments de sport, bâtiments d'école. Nous sommes aujourd'hui très surpris que le Conseil d'Etat n'ait pas le courage de donner une vraie priorité aux transports publics, dont le RER fribourgeois fait aussi partie. C'est seulement avec un signe clair que notre canton pourrait se doter

d'une infrastructure en faveur des transports publics véritablement digne de ce nom.

Compte tenu de ces considérations, les deux motionnaires vous invitent à bien vouloir soutenir cette motion.

Lässer Claude, Directeur des finances. On est un peu comme dans les meilleures familles, c'est quand on a quelques sous à se partager que l'on se dispute. Le Conseil d'Etat rejoint les motionnaires sur un point. Il ne s'agit pas de faire une politique de l'arrosoir, on le dit d'ailleurs très clairement en disant qu'il s'agit de faciliter le financement. Il faut faire la citation complète M. le Député Waeber, c'est pour faciliter le financement d'investissements ou de programmes d'investissements dont le coût total est au moins de 20 millions de francs. Donc ce n'est pas du tout pour chaque bricole où tout à coup on irait puiser dans ce fonds. Il faut bien voir quelle est l'idée. Globalement, on doit pouvoir inscrire la plupart des projets dans le cadre des budgets courants. Et j'aurais même tendance à dire que c'est vraisemblablement le cas en particulier pour le RER, parce que vous pouvez avoir la meilleure volonté du monde d'avancer rapidement, vous pouvez avoir les sous à disposition, vous êtes complètement bloqués par la longueur des procédures, par les travaux exécutés. Il n'y a qu'à voir aujourd'hui les problèmes qu'on a pour la première phase. On espère arriver, on y arrivera certainement dans les délais qui ont été indiqués. Mais si on a ces difficultés ce n'est pas par manque de volonté politique, ce n'est pas par manque d'argent, c'est parce qu'il y a des procédures fédérales qui prennent du temps. C'est parce que dans un pays démocratique et donc les investissements forcément s'étalent dans le temps et pas par volonté, pas par politique financière. Au moment où on a pu créer la première tranche de ce fonds d'infrastructures, la première fois qu'on est venu à cette idée, on s'est dit qu'il serait possible, dans le futur, qu'il y ait des projets stratégiquement très importants pour le canton, et pas que dans les transports publics; c'est pour cette raison que nous avons d'emblée mentionné notre intention d'élargir les priorités cantonales dans la mobilité mais aussi dans la formation. Mais pour tous ces domaines, tant qu'on peut régler les questions via le budget courant, on le fera comme ça. Ce fonds d'infrastructures doit être la poire pour la soif, pour le moment précis où le budget n'arriverait pas à couvrir ces montants, pour qu'on ait à disposition un moyen de financer ces projets. C'est la raison pour laquelle nous pensons qu'il ne faut précisément pas jouer une politique de l'arrosoir mais par contre qu'il faut avoir la possibilité de donner un coup de fouet et de pouvoir financer un projet stratégique qui ne pourrait pas se faire si on n'avait pas ce financement pour lequel ce fonds est destiné. Dès le départ, nous avons dit que ce fonds devait servir à la mobilité et à la formation, qui sont deux priorités cantonales et on le prouve chaque année dans les budgets, mais on ne veut pas complètement exclure d'autres domaines, dans la mesure où il peut y avoir des projets stratégiques dans ceux-ci aussi. Il ne s'agit pas de dire: «Tiens on aimerait bien faire ça, c'est pas mal, mais c'est un peu embêtant, on va

chercher un million...». Ça ne va pas marcher comme ça. Ce sera vraiment pour des projets très importants. Ce n'est pas simplement de dire: «Oh ben, on ne le met pas dans le budget parce qu'on ne le veut pas, mais on ira chercher là...». C'est pas du tout ça. Il faut qu'il y ait la volonté politique de réaliser un projet important et qu'on soit coincé par le financement parce qu'on ne l'aurait pas, parce qu'on ne pourrait pas l'inscrire dans les budgets courants.

Je vous invite donc à refuser la motion. On nous a accusés de vouloir pratiquer une politique de l'arrosoir. C'est le contraire qui est vrai. Mais on ne veut pas mettre un corset trop étroit quand même pour que les décisions politiques, pour les projets stratégiques, puissent se prendre dans la sérénité et dans la possibilité matérielle de le faire. C'est avec ces considérations que je vous invite à refuser la motion.

– Au vote, la prise en considération de cette motion est refusée par 64 voix contre 24. Il y a 4 abstentions.

Ont voté oui:

Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Bapst (SE, PDC/CVP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), Collaud (BR, PDC/CVP), Collomb (BR, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Menoud E. (GR, PDC/CVP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Stempfeli (LA, PDC/CVP), Studer A. (SE, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Waeber E. (SE, PDC/CVP). *Total: 24.*

Ont voté non:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Berset (SC, PS/SP), Binz (SE, UDC/SVP), Bourgknecht (FV, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Brodard V. (GL, PS/SP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Brunner (SE, PS/SP), Burgener (FV, PS/SP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Corminboeuf (BR, PS/SP), Cotting (SC, PLR/FDP), Crausaz (SC, PDC/CVP), Emonet (VE, PS/SP), Etter (LA, PLR/FDP), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Ganioz (FV, PS/SP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Gendre (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Glauser (GL, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Krattinger (SE, PS/SP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Marbach (SE, PS/SP), Menoud Y. (GR, PDC/CVP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Repond (GR, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Rossier (GL, UDC/SVP), Roubaty (SC, PS/SP), Schneider (LA, PS/SP), Schorret E. (SC, PDC/CVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwy R. (GR, UDC/SVP), Thalman-B (LA, UDC/SVP), Thomet (SC, PS/SP), Thürler (GR, PLR/FDP), Vez (FV, PDC/CVP), Vial (SC, PDC/CVP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 64.*

Se sont abstenus:

de Reyff (FV, PDC/CVP), Jendly (SE, PDC/CVP), Lehner (GL, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB). *Total: 4.*

– Cet objet est ainsi liquidé.

Projet de loi N° 189 sur l'emploi et le marché du travail (LEMT)¹

Rapporteuse: **Nadine Gobet** (PLR/FDP, GR).

Commissaire: **Beat Vonlanthen**, Directeur de l'économie et de l'emploi.

Première lecture (suite)²

ART. 94

La Rapporteuse. Cette mesure constitue une nouveauté en faveur des demandeurs d'emploi. Il est à préciser qu'elle répond à la motion Romanens/Ackermann déposée en juin 2007. Elle a été mise en œuvre avec un succès relatif dans le cadre du plan de relance du canton de Fribourg. Il s'est avéré que les conditions d'octroi de la subvention étaient trop restrictives, raison pour laquelle elles seront adoucies dans le règlement.

Le Commissaire. Dans le cadre cette première phase de la mise en vigueur de cet APG, je peux vous donner quelques chiffres. Jusqu'à maintenant, nous avons accordé 31 subventions mais on a dû en refuser 25. Comme M^{me} la Rapporteuse vient de le dire, on doit revoir les conditions-cadre pour cette subvention. Pour l'instant, par exemple, on a mis une limite d'âge à 45 ans. C'est un élément qui doit être certainement révisé, également la hauteur de la fortune. C'est dans ce contexte-là que nous allons revoir les conditions. Pour ce qui concerne l'amendement ou la proposition d'amendement, j'y reviendrai tout à l'heure.

Cotting Claudia (PLR/FDP, SC). J'ai déposé un amendement pour en fait revenir à la version initiale du Conseil d'Etat. Le groupe libéral-radical, dans sa majorité, souhaite garder la forme potestative dans cet article de loi. La Commission cantonale de l'emploi et du marché du travail va jouer un rôle très important et, sur sa proposition, le Conseil d'Etat peut encourager. Le texte d'une loi doit garder une certaine souplesse afin que le Conseil d'Etat puisse intervenir selon ses ressources, selon la situation du marché du travail, selon les demandes et les offres du moment. Le but n'est pas d'enlever une subvention puisque celle-ci reste valable comme aujourd'hui. Il faut savoir que les communes participent au financement du fonds. Plus on impose une obligation financière, plus le fonds risque d'être sollicité, donc avec des conséquences également pour les communes. Il faut laisser la possibilité d'aide et ne pas la transformer en obligation permanente. La marge d'appréciation est du ressort et de la responsabilité de l'Etat. M. le Commissaire du gouvernement vient de nous dire quelles ont été les subventions accordées, puisqu'il y en a eu 31 et 25 refusées. Le Conseil d'Etat va revoir les conditions-cadre pour cette subvention. Je tiens vraiment à ce que cette marge d'appréciation soit du ressort du Conseil d'Etat et je vous invite à

¹ Message pp. 1494ss.

² Entrée en matière et début de la première lecture le mardi 5 octobre 2010 pp. 1412ss.

soutenir mon amendement, c'est-à-dire à revenir à la version initiale du Conseil d'Etat.

Losey Michel (*UDC/SVP, BR*). Au niveau de l'amendement de M^{me} Cotting, dans sa grande majorité, le groupe de l'Union démocratique du centre va également soutenir cet amendement. Il faut vraiment laisser la souplesse et la latitude au Conseil d'Etat de pouvoir – ou de ne plus pouvoir – soutenir ces aides par rapport au subventionnement des caisses maladie. Là, tous les arguments de M^{me} Cotting sont pertinents. Nous les soutenons pleinement et je vous demande d'en faire de même.

Ganioz Xavier (*PS/SP, FV*). Avec son amendement, M^{me} Cotting nous propose d'en revenir au texte premier proposé par le Conseil d'Etat. En commission, cet article a été amendé dans le sens strictement inverse et sur les mêmes termes. Il s'agissait en l'occurrence du seul et unique amendement socialiste accepté en commission sur les vingt amendements déposés de notre part, et tous refusés à l'exception de celui-là. Il s'agissait de la seule ouverture dont les partis bourgeois ont su faire preuve lors des travaux de commission. Si cette ouverture microscopique devait être bouchée par le grain de sable déposé par M^{me} Cotting à présent, il serait dès lors tout à fait légitime de notre part de douter de notre raison d'être au sein des commissions parlementaires. Sur le fond, je ne comprends pas les arguments mis en avant par M^{me} Cotting avec ce terme «encourager». N'ayez pas peur, chers Collègues, que l'Etat s'implique quelque peu auprès des chômeurs et des chômeuses malades! Un peu de générosité, que diable! Vous disiez tout à l'heure oui, un texte de loi doit être capable de faire preuve d'un peu de souplesse. Oui, un peu de souplesse, d'accord! Mais un texte de loi doit savoir aussi affirmer clairement si oui ou non l'Etat s'engage ou ne s'engage pas auprès d'une partie de notre population. Dans ce sens-là, je vous demande de refuser cet amendement.

La Rapporteuse. J'ai oublié – voulant aller très vite dans l'examen des articles – de préciser qu'il s'agissait bien d'un projet bis avec une proposition de la commission d'enlever la forme potestative. Je vous demande, étant donné qu'il s'agit de la concrétisation de la motion Romanens/Ackermann, acceptée ici au Grand Conseil par 59 voix contre 1 et 3 absentes le 5 novembre 2008, de suivre la version de la commission.

Le Grand Conseil a pris, en novembre 2008, une décision qui implique un engagement. Par conséquent, la forme potestative ne se justifie pas. Quant au souci du coût de cette mesure, il sera possible, dans le cadre du règlement, de fixer des conditions qui pourraient être différentes si l'on constate que cette mesure rencontre du succès, cas échéant, de diminuer le nombre de bénéficiaires.

Je vous demande donc de suivre la version de la commission.

Le Commissaire. Le Conseil d'Etat s'est rallié à la proposition de la commission et il est toujours de cet avis. En fait, la forme potestative n'est pas très correcte parce que, sur la base de l'acceptation de la motion Romanens/Ackermann, le Conseil d'Etat a reçu le mandat du Grand Conseil de mettre en place un système de subventionnement. La question du comment et du combien sera tout d'abord débattue en Commission sur l'emploi et le marché du travail dans le cadre des propositions qu'elle devra faire au Conseil d'Etat. C'est dans le cadre du règlement d'exécution qu'on pourra moduler l'APG selon les besoins. C'est la raison pour laquelle je vous prie de voter la version bis.

– Au vote, la proposition de la Commission, opposée à la version initiale du Conseil d'Etat, est acceptée par 60 voix contre 27 et 0 abstentions.

Ont voté en faveur de la proposition de la commission (projet bis):

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Bapst (SE, PDC/CVP), Berset (SC, PS/SP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Bourgnone (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Brodard V. (GL, PS/SP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burgener (FV, PS/SP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Collaud (BR, PDC/CVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Emonet (VE, PS/SP), Ganioz (FV, PS/SP), Gendre (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Jelk (FV, PS/SP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Krattinger (SE, PS/SP), Lauper (SC, PDC/CVP), Lehner (GL, PS/SP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Marbach (SE, PS/SP), Menoud E. (GR, PDC/CVP), Menoud Y. (GR, PDC/CVP), Mutter (FV, ACG/MLB), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (.), Repond (GR, PS/SP), Rime (SC, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Roubaty (SC, PS/SP), Schneider (LA, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfler (LA, PDC/CVP), Studer A. (SE, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thomet (SC, PS/SP), Vez (FV, PDC/CVP), Vial (SC, PDC/CVP), Wicht (SC, PLR/FDP). *Total: 60.*

Ont voté en faveur de la version initiale du Conseil d'Etat:

Badoud (GR, PLR/FDP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Cotting (SC, PLR/FDP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Genoud (VE, UDC/SVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Losey (BR, UDC/SVP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Thalman-B (LA, UDC/SVP), Thürler (GR, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 27.*

– Modifié selon la proposition de la commission (projet bis).¹

ART. 95

La Rapporteuse. Les dispositions de cette section serviront de base légale pour perpétuer le programme «chèque emploi» qui fonctionne actuellement sur la

¹ Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 1585ss.

base d'un arrêté du Conseil d'Etat. A préciser que le «chèque emploi» ne couvre que les relations de particulier à particulier et non pas d'entreprise à particulier.

Le Commissaire. J'aimerais donner une information complémentaire. Ce «chèque emploi» est une mesure extrêmement importante pour la lutte contre le travail au noir. Le «chèque emploi» gère actuellement un total de 930 relations de travail. Toutefois, toutes les relations de travail ne sont pas exploitées chaque mois. A présent, 706 relations de travail sont actives.

– Adopté.

ART. 96

La Rapporteuse. Le Service est en charge du «chèque emploi» et sa gestion a été confiée au Centre d'intégration socioprofessionnelle.

– Adopté.

ART. 97

– Adopté.

ART. 98

La Rapporteuse. La collaboration interinstitutionnelle ne représente pas une nouvelle procédure mais un simple instrument de travail à la disposition des services impliqués.

– Adopté.

ART. 99

– Adopté.

ART. 100

– Adopté.

ART. 101

– Adopté.

ART. 102

– Adopté.

ART. 103

La Rapporteuse. Le fonds cantonal finance les mesures cantonales. En 2005, il a dû faire face à des problèmes de sous-financement. Or depuis, les choses sont rentrées dans l'ordre. Ainsi les cotisations ont été de 12 francs par habitant en 2009, 14 en 2010 et 15 selon le budget 2011. Pour les variations à venir, la limite supérieure fixée à 20 francs laisse au Conseil d'Etat une marge de manœuvre suffisante pour garantir la pérennité du fonds et des mesures financées par ce dernier. Le Commissaire. Le fonds cantonal de l'emploi est vraiment un instrument très important pour financer ces différentes mesures cantonales. Pour l'instant, le 6 octobre 2010, la fortune de ce fonds s'élève à 6,4 millions de francs. Il est à relever que c'est vrai-

ment quelques mesures supplémentaires qu'on a maintenant mis dans cet article 103, notamment la lettre b pour les APG, et la lettre g pour le financement de ces structures instituées pour les demandeurs/demandeuses d'emploi bénéficiant ou ayant bénéficié d'autres prestations sociales cantonales, ce fameux système de collaboration entre ORP et les travailleurs sociaux.

– Adopté.

ART. 104

– Adopté.

ART. 105

– Adopté.

ART. 106

– Adopté.

ART. 107

– Adopté.

ART. 108

La Rapporteuse. Le recours direct est prévu au Tribunal cantonal sans passer par la Direction pour les décisions rendues par l'inspection du travail dans un souci d'indépendance.

vAdopté.

ART. 109

– Adopté.

ART. 110

– Adopté.

ART. 111

– Adopté.

ART. 112

La Rapporteuse. La commission vous propose une modification. Il s'agit de supprimer la référence au code de procédure pénale, qui doit être remplacée par un renvoi à la loi sur la justice. Cette remarque est valable également pour les articles 113 et 114. Cette proposition relève du Service de législation.

Le Commissaire. Je confirme ce qui vient d'être dit par M^{me} la Rapporteuse.

– Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission (projet bis).

– Modifié selon la proposition de la commission (projet bis).¹

¹ Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 1585ss.

ART. 113

La Rapporteuse. Même remarque qu'à l'article 112.

- Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission (projet bis).
- Modifié selon la proposition de la commission (projet bis).¹

ART. 114

La Rapporteuse. Même remarque que pour l'article précédent.

- Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission (projet bis).
- Modifié selon la proposition de la commission (projet bis).¹

ART. 115

- Adopté.

ART. 116

- Adopté.

ART. 117

- Adopté.

ART. 118

- Adopté.

ART. 119

La Rapporteuse. Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur, qui est prévue en principe au 1^{er} janvier 2011.

- Adopté.

TITRE ET CONSIDÉRANTS

- Adoptés.

— La première lecture est ainsi terminée. Il est passé directement à la deuxième lecture.

Deuxième lecture

ART. 1 À 119, TITRE ET CONSIDÉRANTS

Brodard Vincent (PS/SP, GL). Dans la mesure où on est déjà en deuxième lecture, je souhaite faire une intervention par rapport à la manière dont les débats se sont déroulés en commission. Souvent, on a eu l'occasion de reprocher qu'il y avait énormément de dispositions qui allaient trouver une concrétisation dans le règlement d'application. Dans le courant des discussions en commission, il a été à un moment donné discuté de la possibilité d'organiser une sorte de consultation avant la création et la rédaction finale du projet de règlement d'application. Je souhaiterais que le gouvernement orga-

nise effectivement cette consultation concernant le texte du règlement d'application, en direction des partenaires sociaux en particulier, pour permettre à ce règlement d'application de reprendre des éléments, de préciser d'autres éléments et de jouer son rôle en définitive d'information la plus large possible à l'intention des gens qui vont devoir travailler avec ou dans le contexte de ces futures mesures. C'est ça le sens de mon intervention.

Le Commissaire. Je comprends l'intervention de M. le Député Brodard et peux confirmer que je suis d'accord de faire une consultation sur ce règlement et je suis aussi disposé à vraiment réunir les partenaires sociaux afin de pouvoir avoir une discussion approfondie sur ce projet de règlement qui, d'ailleurs, existe déjà dans une première version.

- Confirmation du résultat de la première lecture.
- La deuxième lecture est ainsi terminée. Il est passé au vote final.

Vote final

- Au vote final, ce projet de loi est adopté dans son ensemble, tel qu'il sort des délibérations, par 63 voix contre 20. Il y a 4 abstentions.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Bourgnicht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Brunner (SE, PS/SP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Cotting (SC, PLR/FDP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Genoud (VE, UDC/SVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Menoud E. (GR, PDC/CVP), Menoud Y. (GR, PDC/CVP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Rapporteur (), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfél (LA, PDC/CVP), Studer A. (SE, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thalman-B (LA, UDC/SVP), Vez (FV, PDC/CVP), Vial (SC, PDC/CVP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). Total: 63.

Ont voté non:

Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Brodard V. (GL, PS/SP), Burgenner (FV, PS/SP), Clément (FV, PS/SP), Corminbœuf (BR, PS/SP), de Roche (LA, ACG/MLB), Emonet (VE, PS/SP), Ganiot (FV, PS/SP), Gendre (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Jelk (FV, PS/SP), Krattinger (SE, PS/SP), Lehner (GL, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Schneider (LA, PS/SP), Thomet (SC, PS/SP). Total: 20.

Se sont abstenus:

Berset (SC, PS/SP), Hänni-F (LA, PS/SP), Marbach (SE, PS/SP), Roubaty (SC, PS/SP). Total: 4.

¹ Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 1585ss.

Elections judiciaires

Résultats des scrutins organisés en cours de séance

Un-e assesseur-e au Tribunal pénal économique – 1^{er} tour

Bulletins distribués: 99; rentrés: 96; blanc: 1; nul: 0; valables: 95; majorité absolue: 48.

Ont obtenu des voix MM. Laurent Jacot: 40; Christian Meier: 28; Jean-François Charrière: 26; Siegfried Walser: 1.

Un-e assesseur-e au Tribunal pénal économique – 2^e tour

Bulletins distribués: 103; rentrés: 99; blanc: 0; nul: 0; valables: 99; majorité absolue: 50.

Ont obtenu des voix MM. Laurent Jacot: 37; Christian Meier: 32; Jean-François Charrière: 27; Siegfried Walser: 3.

Un-e assesseur-e au Tribunal pénal économique – 3^e tour

Bulletins distribués: 102; rentrés: 97; blanc: 1; nul: 0; valables: 96; majorité absolue: 49.

Ont obtenu des voix MM. Laurent Jacot: 33; Christian Meier: 31; Jean-François Charrière: 29; Siegfried Walser: 3.

Un-e assesseur-e au Tribunal pénal économique – 4^e tour

Bulletins distribués: 101; rentrés: 100; blanc: 1; nul: 0; valables: 99; majorité absolue: 50.

Ont obtenu des voix MM. Laurent Jacot: 38; Christian Meier: 32; Jean-François Charrière: 29.

Un-e assesseur-e au Tribunal pénal économique – 5^e tour

Bulletins distribués: 101; rentrés: 98; blancs: 2; nul: 0; valables: 96; majorité absolue: 49.

Est élu *M. Laurent Jacot*, par 57 voix.

A obtenu des voix M. Christian Meier: 39.

Un-e assesseur-e auprès de la Commission d'expropriation

Bulletins distribués: 97; rentrés: 92; blancs: 10; nuls: 2; valables: 80; majorité absolue: 41.

Est élu *M. Olivier Chenevart*, par 80 voix.

Un-e assesseur-e suppléant-e (représentant les propriétaires) auprès du Tribunal des baux de la Sarine

Bulletins distribués: 93; rentrés: 86; blancs: 5; nul: 0; valables: 81; majorité absolue: 41.

Est élu *M. Christian Aebischer*, par 81 voix.

Président-e du Tribunal des Prud'hommes du Lac (10%)

Bulletins distribués: 104; rentrés: 99; blancs: 9; nul: 0; valables: 90; majorité absolue: 46.

Est élu *M. Peter Stoller*, par 90 voix.

Président-e du Tribunal des Prud'hommes de la Glâne (10%)

Bulletins distribués: 85; rentrés: 79; blancs: 11; nul: 0; valables: 68; majorité absolue: 35.

Est élu *M. Jacques Menoud*, par 68 voix.

Président-e du Tribunal des Prud'hommes de la Gruyère (10%)

Bulletins distribués: 91; rentrés: 86; blancs: 9; nul: 0; valables: 77; majorité absolue: 39.

Est élue *M^{me} Sophie Margueron Gumy*, par 77 voix.

Président-e du Tribunal des Prud'hommes de la Broye (10%)

Bulletins distribués: 83; rentrés: 77; blancs: 4; nul: 0; valables: 73; majorité absolue: 37.

Est élu *M. Christian Esseiva*, par 73 voix.

Président-e du Tribunal des baux de la Singine et du Lac (10%)

Bulletins distribués: 85; rentrés: 82; blancs: 7; nul: 0; valables: 75; majorité absolue: 38.

Est élue *M^{me} Pascale Vaucher Mauron*, par 75 voix.

Un-e procureur-e général-e (100%) – 1^{er} tour

Bulletins distribués: 97; rentrés: 94; blanc: 1; nul: 0; valables: 93; majorité absolue: 47.

Ont obtenu des voix MM. Fabien Gasser: 32; Jean-Luc Mooser: 32; Olivier Thormann: 29.

Un-e procureur-e général-e (100%) – 2^e tour

Bulletins distribués: 103; rentrés: 102; blanc: 1; nul: 0; valables: 101; majorité absolue: 51.

Ont obtenu des voix MM. Fabien Gasser: 37; Jean-Luc Mooser: 36; Olivier Thormann: 28.

Un-e procureur-e général-e (100%) – 3^e tour

Bulletins distribués: 104; rentrés: 103; blanc: 0; nul: 0; valables: 103; majorité absolue: 52.

Ont obtenu des voix MM. Fabien Gasser: 40; Jean-Luc Mooser: 35; Olivier Thormann: 28.

Un-e procureur-e général-e (100%) – 4^e tour

Bulletins distribués: 102; rentrés: 102; blanc: 0; nul: 1; valables: 101; majorité absolue: 51.

Est élu *M. Fabien Gasser*, par 62 voix.

A obtenu des voix Jean-Luc Mooser: 39.

- La séance est levée à 11 h 25.

La Présidente:

Solange BERSET

Les Secrétaires:

Mireille HAYOZ, *secrétaire générale*

Reto SCHMID, *secrétaire général adjoint*
